



secteur agricole dans ces États est le principal moyen de subsistance en milieu rural et emploie généralement plus des deux tiers de la population active. Les régimes préférentiels qui garantissent l'accès des produits africains sont donc essentiels pour maintenir les conditions de subsistance et d'emploi dans les pays de la SADC et les autres pays africains.

Compte tenu du rôle de l'agriculture dans la région de la SADC, le processus de réforme devrait:

- renforcer les règles et disciplines qui régissent le commerce des produits agricoles pour promouvoir le développement;
- faire en sorte que la libéralisation des échanges prenne en compte les questions de développement telles que la sécurité alimentaire, le développement rural durable et l'allègement de la pauvreté;
- assurer un accès aux marchés commercialement viable pour tous les produits agricoles originaires des pays en développement, y compris ceux qui sont à l'extrémité supérieure de la chaîne de transformation;
- assurer l'égalité des chances dans le système commercial multilatéral, compte tenu des contraintes structurelles qui existent entre les différents pays.

La SADC demande à l'OMC de s'attaquer aux problèmes qu'entraînent les niveaux élevés de protection et de soutien interne dans les pays développés et préconise une réduction des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits.

La SADC accueille avec satisfaction la décision prise au sujet des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et la création d'un fonds renouvelable destiné à financer les importations de denrées alimentaires, dépassant un certain seuil, à condition que les produits importés proviennent de marchés ouverts et compétitifs.

La SADC reconnaît les progrès accomplis au sujet du commerce des services en vue de la croissance économique et du développement de tous les partenaires commerciaux, mais elle souhaite une libéralisation progressive qui tienne compte des objectifs de politique nationale et des niveaux divers de développement de ses membres. Les négociations devraient être guidées par les objectifs énoncés aux articles IV et XIX de l'AGCS, car le processus d'intégration régionale fait partie de notre approche collective du système commercial multilatéral.

En ce qui concerne l'accès aux médicaments, la SADC réaffirme son soutien à la flexibilité prévue dans l'Accord sur les ADPIC, qui permet aux Membres de prendre des mesures pour permettre un accès aisé aux médicaments destinés à combattre les maladies contagieuses, notamment le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.

La SADC réaffirme également qu'il faut protéger les connaissances traditionnelles conformément à la Convention sur la diversité biologique.

Il faudrait prendre des mesures pour atteindre les objectifs en matière de transfert de technologie énoncés aux articles 7, 8 et 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et dans les autres dispositions pertinentes des Accords de l'OMC.

La SADC reconnaît qu'il faudrait donner un caractère plus significatif et contraignant aux préférences commerciales actuelles traditionnellement accordées aux pays en développement. Il faudrait accorder des préférences nouvelles ou renforcées aux pays en développement et aux PMA, en

sus des modalités et conditions de l'actuel accès aux marchés préférentiel, notamment en rendant moins strictes à la fois les règles d'origine, les mesures SPS et les prescriptions techniques.